



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_15

**portant réalisation de travaux de renforcement
d'éclairage de passages piétons**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal 2023,

Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDE 35,

Vu le devis du SDE 35,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renforcement de l'éclairage de deux passages piétons situés rue de la Butte et boulevard Jean Monnet,

DECIDE

Article 1 - De procéder aux travaux de renforcement de l'éclairage de deux passages piétons situés rue de la Butte et boulevard Jean Monnet par le SDE 35 pour un montant de 4 654,33 € HT,

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2023.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 31 août 2023

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

